



## Index Egalité Femmes-Hommes

Afin de lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, l'APEI Centre-Manche fait partie des entreprises qui doivent calculer et transmettre un index mesurant l'égalité salariale en son sein.

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la [Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#).

Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur **100 points le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes** en s'appuyant sur les critères suivants :

- écart de rémunération femmes / hommes
- écart de taux d'augmentations individuelles
- nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité
- parité parmi les 10 plus hautes rémunérations
- écart de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Une fois l'index calculé, il doit être publié sur le site internet de l'Association, être **déclaré à l'inspection du travail et être communiqué au comité social et économique (CSE)**.

**Enfin, l'association devra prendre des mesures correctives pour améliorer son index si son niveau est inférieur à 75 points.**

L'index des 3 dernières années est :

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE	
Année de référence	Index calculé
2018	74
2019	79
2020	79